

Revue soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS

International Association of Labor Law Journals

IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du « *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)

Arbeit und Recht (Allemagne)

Australian Journal of Labor Law (Australie)

Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)

Canadian Labour and Employment Law Journa (Canada)

Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)

Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)

Diritti lavori mercati (Italie)

Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)

Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)

European Labour Law Journal (Belgique)

Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)

Industrial Law Journal (Royaume-Uni)

Industrial Law Journal (Afrique du Sud)

International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)

International Labour Review (OIT)

Japan Labor Review (Japon)

Labour and Social Law (Biélorussie)

Labour Society and Law (Israël)

Lavoro e Diritto (Italie)

Pécs Labor Law Review (Hongrie)

Relaciones Laborales (Espagne)

Revista de Derecho Social (Espagne)

Revue de Droit du Travail (France)

Russian Yearbook of Labour Law (Russie)

Temas Laborales (Espagne)

Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits - und Sozialrecht (Allemagne)

ÉTUDES

p. 6 Isabelle Schömann

Mieux légiférer dans l'Union Européenne : simplifier ou dénaturer l'acquis communautaire ? Analyse critique d'une initiative de la Commission au regard du Droit du travail

p. 16 Dalia Gesualdi-Fecteau

. De l'usage du Droit du travail : une contribution théorique aux études portant sur l'effectivité du droit

p. 30 Ilyas Said Wais

L'évolution du Droit du travail en République de Djibouti

p. 42 Victoria Rodríguez-Rico Roldán

Les restrictions de la couverture de l'assurance maladie en Espagne

p. 52 Li-Chuan Liuhuang

La question de la migration circulaire : un examen des droits des travailleurs migrants à Taïwan

p. 62 Stefania Scarponi

La dernière réforme du Droit du travail italien :

le nouveau contrat de travail à durée indéterminée « à protection croissante »

p. 70 Francisco Villanueva

La définition du niveau de négociation collective au Pérou :

un processus singulier d'appropriation des décisions du Comité de la liberté syndicale de l'OIT par le Tribunal constitutionnel

p. 84 Yannick Pagnerre

Regard comparatiste sur le co-emploi

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

THÉMATIQUE:

p. 140 Espagne

LA JURISPRUDENCE SOCIALE ET LE DROIT INTERNATIONAL : COMPLÉMENTARITÉ OU HOSTILITÉ ?

p. 93 Allison Fiorentino

Sydney Machado (Brésil)

Melda Sur (Turquie)

Patricia Kurczyn Villalobos et Oscar Zavala-Gamboa (Mexique)

p. 158 ONU

Xavier Beaudonnet (BIT)

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

| p. 124 | Algérie | p. 142 | États-Unis | p. 160 | Pays-Bas |
|--------|---------------------|--------|---------------------------|--------|-------------------------|
| p. 126 | Argentine | p. 144 | Fédération de Russie | p. 162 | Roumanie |
| p. 128 | Australie | p. 146 | France - Sécurité sociale | p. 164 | Royaume-Uni |
| p. 130 | Autriche | p. 148 | France - Travail | p. 166 | Serbie |
| p. 132 | Bulgarie | p. 150 | Hongrie | p. 168 | Slovénie |
| p. 134 | Canada | p. 152 | Japon | p. 170 | Turquie |
| p. 136 | Chili | p. 154 | Lituanie | p. 172 | UE - Protection sociale |
| p. 138 | Conseil de l'Europe | p. 156 | OIT | | |

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

FI FNA SYCHENKO Université de Catane

Tous les rapports sont disponibles à: http://tbinternet.ohchr. org/layouts/TreatyBodyExternal/ SessionsList.aspx?Treaty=CESCR (consulté le 12/04/2016).



I - Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU

En février 2016, le Comité a examiné deux applications individuelles contre l'Espagne concernant les prestations sociales complémentaires établies dans un accord collectif. Ces applications ont été jugées irrecevables car les faits qui constituent l'objet de la communication ont eu lieu avant l'entrée en vigueur du Protocole facultatif.

Pendant les 56^{ème} et 57^{ème} sessions, le Comité a adopté les observations finales et des recommandations pour dix pays déclarants, à savoir : le Burundi, la Grèce, Guyana, l'Iraq, l'Italie, le Maroc, le Soudan, la Canada, le Kenya et la Namibie. Les problèmes de mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été révélés dans les domaines suivants 1:

- Le travail informel et forcé, et le travail des enfants. Le Comité a appelé les États à prendre des mesures spécifiques pour éliminer le travail forcé. Il a été recommandé au Burundi, à la Grèce et à l'Irak d'intensifier leurs efforts pour lutter contre le travail des enfants, notamment par des contrôles systématiques et efficaces des services de l'inspection du travail. Le Comité a souligné la nécessité d'inclure systématiquement le secteur informel et les zones rurales dans les activités des services d'inspection du travail au Maroc et au Soudan.
- La discrimination. Le Comité est préoccupé par la discrimination entre les sexes dans tous les pays, et par la persitance de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au Burundi, en Grèce, en Guyane et en Italie. Dans ses observations finales, il a recommandé à l'Italie d'intégrer le concept d'accommodement raisonnable dans toute la législation concernant les personnes handicapées; à Guyana, d'adopter des mesures efficaces pour promouvoir l'emploi des femmes dans l'économie formelle; en Italie, en Irak, au Kenya, en Namibie et au Soudan, d'envisager l'adoption d'une loi anti-discrimination globale; et au Maroc, d'accélérer l'adoption du projet de loi sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Il a exhorté le Canada à inclure la condition sociale dans les motifs de discrimination prohibés par la Loi canadienne sur les droits de l'Homme.
- *Le salaire minimum*. Il a été recommandé à Guyana, au Kenya, à la Namibie et au Maroc de prendre les mesures nécessaires pour que le salaire minimum s'applique à tous les salariés et de garantir aux travailleurs et à leur famille des conditions de vie décentes ; à l'Iraq, à l'Italie et au Canada, de veiller à ce que le salaire minimum soit progressivement indexé au coût de la vie ; et à la Grèce, de garantir que les mesures d'austérité soient progressivement supprimées pour la protection effective de l'article 7 du Pacte
- La sécurité sociale. Le Comité a souligné la nécessité de mettre en place un système de sécurité sociale qui garantit progressivement la couverture et les avantages adéquates pour tous les travailleurs au Burundi, au Maroc, au Kenya, au Soudan, en Irak et en Namibie. Il a encouragé le Canada et l'Italie à faire en sorte que les prestations sociales, y compris les allocations de chômage, soient indexées sur le coût de la vie. La Grèce, selon l'avis du Comité, devrait reconsidérer les réductions des prestations introduites dans le cadre des mesures d'austérité des régimes non contributifs, dans la mesure où elles affectent les groupes les plus défavorisés et marginalisés, et inverser les réductions sur les prestations de sécurité sociale contributives.

- Les activités syndicales et le droit de grève. Le Comité est préoccupé par les réformes mises en place en Grèce sur le droit à la négociation collective et a recommandé à l'État grec d'établir un contrôle efficace afin de garantir que les accords conclus au niveau de l'entreprise respectent pleinement les droits des salariés. Il a souligné la nécessité d'adopter un cadre régissant les droits juridiques syndicaux et le droit de grève en conformité avec le Pacte en Italie et au Maroc. Le Comité a exhorté la Namibie à énumérer expressément les services essentiels dans sa législation et a incité le Soudan à prévenir et punir tous les actes de représailles contre les travailleurs qui exercent leur droit de grève.
- *Le chômage*. Le Comité reste préoccupé par les taux élevés de chômage dans tous les pays, en particulier parmi les jeunes, les femmes et les autres groupes défavorisés. Il a recommandé au Kenya et à l'Irak de veiller à ce que les quotas d'emploi pour les personnes handicapées soient effectivement appliqués ; au Maroc et à Guyana, d'envisager la création d'un programme de prestations de chômage ; et à l'Italie, de prendre des mesures efficaces pour augmenter le taux d'emploi des femmes, en particulier dans le sud.
- Les conditions de travail et l'inspection du travail. Le Comité est préoccupé par les conditions de travail des travailleurs domestiques et a recommandé à la Grèce et au Maroc de mettre en place un mécanisme d'inspection pour surveiller les conditions de travail des travailleurs domestiques. Il a noté le problème du remplacement des contrats à durée déterminée par des contrats à temps partiel avec un salaire inférieur en Grèce et a souligné la nécessité d'adopter des garanties pour empêcher cette pratique. Vu le rapport du Canada, le Comité a estimé que l'État devrait intensifier ses efforts visant à prévenir l'exploitation du travail des travailleurs migrants, temporaires et saisonniers, par l'augmentation des visites d'inspection et de remplacement du permis de travail spécifique à l'employeur avec un permis de type de travail. Le Burundi et la Namibie ont été appelés à veiller à ce que les inspections du travail soient dotées de ressources suffisantes.

II - Le Comité des droits de l'Homme

Au cours des deux dernières sessions (115ème et 116ème), le Comité des droits de l'Homme a adopté ses observations finales et recommandations pour 14 pays déclarants, à savoir : l'Allemagne, l'Autriche, le Bénin, la Grèce, l'Irak, la République de Corée, Saint-Marin, le Suriname, le Costa Rica, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, le Rwanda, la Slovénie, l'Afrique du Sud et la Suède.

Le Comité était préoccupé par la prévalence de la discrimination dans tous les pays. La traite des êtres humains et le travail forcé étaient les autres points d'inquiétude : ces problèmes étaient répandus en Irak, au Bénin, en Afrique du Sud et en Namibie. Le Comité a recommandé à la Suède et à la Grèce de renforcer leurs efforts pour prévenir et combattre efficacement la traite des personnes et d'assurer une protection complète contre le travail forcé pour toutes les catégories de travailleurs.





Les manuscrits soumis pour publication dans la Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le 1er février de chaque année (pour le premier numéro de la Revue) et avant le 1er juin de chaque année (pour le second numéro). Concernant les contributions à la rubrique Actualités Juridiques Internationales, elles doivent être adressées avant la fin des mois d'avril (pour le premier numéro) et de septembre (pour le second numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC—UMR 5114

Mme Sandrine LAVIOLETTE

Université de Bordeaux 16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Tél : 33(0)5 56 84 54 74—Fax : 33(0)5 56 84 85 12

sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr

http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Manuscrits

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- 40 000 caractères notes de bas de pages et espaces compris pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à 30 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol;
- 7 000 caractères notes de bas de pages et espaces compris pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation es fixée à 6 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, les manuscrits destinés aux rubriques « Études » ou « Dossier Thématique » devront être accompagnés des éléments suivants :

- un résumé, en français et en anglais, de 400 caractères chacun ;
- le titre de l'article :
- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article;
- une brève notice bio-bibliographique concernant le ou les auteurs ;
- l'adresse postale et électronique de l'auteur.



Notes et références bibliographiques

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », Titre de la revue, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

REVUE TRIMESTRIELLE RELATIONS INDUSTRIELLES



Revue trimestrielle bilingue publiée depuis 1945 par le Département des relations industrielles de l'Université Laval

ARTICLES

Amélioration ou polarisation? Évolution de la structure et de la qualité des emplois au Québec et au Canada, 1997-2013

PAUL-ANDRÉ LAPOINTE ET CATHERINE BACH

Supply Chain Leverage and Regulating Health and Safety Management in Shipping

DAVID WALTERS, PHILIP JAMES, HELEN SAMPSON, SYAMANTAK BHATTACHARYA, CONGHUA XUE AND EMMA WADSWORTH

> La pratique de la négociation basée sur les intérêts dans les processus de négociation collective : perceptions et appropriations syndicales

MARC-ANTONIN HENNEBERT, MARCEL FAULKNER ET REYNALD BOURQUE

Understanding the Pathways to Above-Mandatory Severance Pay When Downsizing: A Qualitative Comparative Analysis of 20 Cases in France

PIERRE GARAUDEL, RACHEL BEAUJOLIN, FLORENT NOËL

AND GÉRALDINE SCHMIDT

L'interaction entre facteurs organisationnels et locus de contrôle dans la prédiction de l'engagement organisationnel affectif

> XAVIER PARENT-ROCHELEAU, GILLES SIMARD, KATHLEEN BENTEIN ET MICHEL TREMBLAY

Varieties of Capitalism: A Critique

TRAVIS WILLIAM FAST

Culture organisationnelle, condition de l'organisation du travail et épuisement professionnel

JULIE DEXTRAS-GAUTHIER ET ALAIN MARCHAND

INDUSTRIAL RELATIONS

A bilingual quarterly published since 1945 by the Industrial Relations Department, Université Laval

RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne sur le site Erudit :

www.erudit.org/revue/ri

Pour un abonnement institutionnel, contacter Érudit.

Pour consulter les règles de publication ou pour vous abonner, visitez notre site Internet :

www.riir.ulaval.ca

RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on Erudit website at:

www.erudit.org/revue/ri

For an institutional subscription to digitalized issues, please contact Erudit.

Visit our website for Notes to contributors or to subscribe:

www.riir.ulaval.ca

RELATIONS INDUSTRIELLES

INDUSTRIAL RELATIONS

Pavillon J.-A.-DeSève 1025, avenue des Sciences-Humaines Bureau 3129, Université Laval Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468 COURRIEL / E-MAIL : relat.ind@rlt.ulaval.ca

www.riir.ulaval.ca

TARIFS 2016

BON DE COMMANDE / ORDER FORM / HOJA DE PEDIDO

REVUE DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

ISSN 2117-4350 (PAPIFR) (E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

2 NUMÉROS PAPIERS (FRANCAIS) 1 NUMÉRO ELECTRONIQUE (ANGLAIS)

PAR AN

COMPTRASEC - UMR 5114 Mme Sandrine Laviolette UNIVERSITÉ DE BORDEAUX Avenue Léon Duquit - 33608 PESSAC cedex Tel. 33(0)5 56 84 54 74 - Fax 33(0)5 56 84 85 12

Email: revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Nom/Name/Nombre:

Adresse/Address/Dirección:

Code postal/Zip Code/Código postal:

Ville/City/Ciudad:

Pays/Country/País:

6

| | | | PRIX PRICE PRECIO | | | | | |
|---|--|-------|-------------------------|--|--|--|--|--|
| Abonnement Annuel | | | | | | | | |
| Annual Subscription | Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica (1 n° en anglais / 1 issue in English / 1 número en inglés) | 70€ | | | | | | |
| Suscripción anual | Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / revistas impresa y electrónica (2 n° en français & 1 n° en anglais / 2 issues in French & 1 in English / 2 números en francés & 1 en inglés) | | | | | | | |
| Prix à | Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa | | | | | | | |
| l'unité Unit Price | Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica | 70€ | | | | | | |
| Precio unitario | Article / Journal article / Artículo | | | | | | | |
| Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envio incluidos | | | | | | | | |
| TVA VAT IVA | Livraison / Delivery / Entrega : 2,10% France 1,05% DOM & Corse 0% CEE & hors CEE | TOTAL | | | | | | |

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement :

Please mention here the issues you are interested in :

Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea :

MODE DE RÈGLEMENT / MODE OF PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de crédito

CHÈQUE / CHECK / CHEQUE

À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de : Monsieur l'Agent comptable de l'Universtié de Bordeaux

NB: Le paiement en ligne est à privilégier

Online payment is preferred El pago en linea se prefiere

Pour souscrire un abonnement permanent (renouvellement annuel automa-



.....

ABONNEMENT PERMANENT PERMANENT SUBSCRIPTION SUSCRIPCIÓN PERMANENTE

DATE: SIGNATURE:

Achevé d'imprimer par Imprimerie de l'Université de Bordeaux 16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Dépôt légal : Août 2016

IMPRIM'VERT®